



## Mes droits a l issue d un cif

Par **dou83**, le **05/03/2015** à **12:47**

Bonjour, actuellement employée dans une entreprise depuis 2 ans, j entreprends un cif signer et accepté le 19 fev.Je viens d etre informé de la vente l établissement. Le futur acquereur ne souhaite pas prendre en charge une eventuelle rupture a l issue du cif mais l employeur a ctuelle a proposé une clause de garanti d etre responsable de moi a l issue eu cif au futur employeur pour proceder a la vente mes questions sont les suivantes .

Est ce legal?

Quels sont les risques que j encours?

Par **P.M.**, le **05/03/2015** à **13:05**

Bonjour,

De toute façon, c'est la règle érigée par l'[art. 1224-1 duCode du travail](#) :

[citation]

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.[/citation]